

Ouverture de Séance :

- Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, le Président ouvre la séance en remerciant les conseillers de leur présence. Madame Le MOUELLIC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : Mmes GENSAC, CHAMOUSSIN, LE MOUELLIC, MAIRONI-GONTHIER. MRS SPIGARELLI, BOCH (à partir du point 1.2), GUEPIN (à partir du point 1.5), DUC, LUISET, RENAUD, BUTHOD-GARCON, FAVRE, GENETTAZ, GONTHIER, HUREAU, MARCHAND-MAILLET, OUGIER-SIMONIN, VALENTIN.

POUVOIRS : M. OUGIER à M. LUISET et Mme SILVIN à M. MARCHAND-MAILLET.

EXCUSEE : MME CROZET.

Le Président propose de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 juin 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité et sans observations.

Le Président propose ensuite au Conseil qui l'accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les points 3.7 à 3.10.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME - MODIFICATION

M. le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 13 mars dernier portant sur la définition de l'intérêt communautaire. Celle-ci a entraîné de profondes modifications des statuts et notamment au niveau de la composition des différents blocs de compétences : obligatoires, optionnelles, facultatives.

M. le Président informe également les conseillers des délibérations prises par les 4 communes membres - Aime la Plagne, Landry, La Plagne Tarentaise et Peisey-Nancroix – pour valider d'une part l'accord local proposé par la COVA lors de sa séance du 22 mai et d'autre part pour reporter en 2026 le transfert à l'intercommunalité des compétences eau et assainissement.

Le Président présente ensuite le projet de nouveaux statuts joint à la présente et après avoir pris bonne note de la position commune des 4 communes membres de la COVA sur :

- la future composition du Conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2019
- le report en 2026 du transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité,

Adopté à l'unanimité.

1.2 BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président explique que la loi NOTRe a imposé aux intercommunalités de nouvelles compétences et de définir pour celles-ci la notion d'intérêt communautaire.

S'agissant de la COVA, le Conseil communautaire a retenu au titre de ses compétences obligatoires l'action sociale confiée au CIAS et notamment :

- Les actions en faveur des personnes âgées dépendantes (EHPAD),

- Le soutien à l'ADMR ainsi qu'au SSIAD,
- La gestion du Multiaccueil d'Aime.

Le Président indique que cette rédaction de l'intérêt communautaire a été transcrite dans les statuts de la COVA et entraîne par voie de conséquence le rattachement de toute l'action sociale au CIAS, y compris le Multiaccueil AMSTRAMGRAM. Ce transfert s'opérera dès l'exercice 2020 avec le basculement des budgets et des personnels sur le CIAS. Cependant, afin d'anticiper et de préparer au mieux ce changement, il a proposé de transférer le poste de la responsable actuelle de l'action sociale au CIAS et de la doter d'une adjointe en charge de la direction du Multiaccueil, l'autre adjointe en charge de l'EHPAD étant la Directrice de l'établissement, poste existant.

Lors du Conseil d'Administration du 29 avril 2019, le CIAS a voté la création des deux postes cités ci-dessus. Il convient donc de transférer le budget consacré à la rémunération du personnel de la COVA vers le CIAS, comme expliqué dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
64111 - Rémunération principale	-11 000€	Transfert personnel au CIAS
64131 - Rémunération non titulaires	-14 000€	Transfert personnel au CIAS
Total 012 – Charges de personnel	-25 000€	
65737 – Autres établissements publics locaux	+25 000€	Subvention d'équilibre CIAS
Total 65 – Autres charges de gestion courante	+25 000€	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0€	

Arrivée de J L BOCH à 18h45.

Adopté à l'unanimité.

1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS

Le Président rappelle que dans le cadre du transfert des services de l'action sociale de la COVA vers le CIAS, il convient de transférer également le budget rémunération du personnel. Une subvention de 25 000€ est donc proposée pour permettre l'équilibre du budget CIAS.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si cela va entraîner une augmentation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS.

Le Président répond par l'affirmative et Mme GENSAC précise qu'il faudra prévoir des représentants de la petite enfance.

Adopté à l'unanimité.

1.4 GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION DU CD73 AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LES COLLEGES

Le Conseil Départemental de la Savoie s'engage dans un programme d'aides à l'investissement pour les collectivités qui mettent leurs équipements sportifs à la disposition des collèges publics. Dans le cadre du programme de réhabilitation du complexe sportif des Versants d'Aime, la Communauté de Communes est fondée à solliciter cet accompagnement pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux (façades et accessibilité). Le montant de l'aide pourrait être porté à 40 % des travaux concernés et le plan de financement serait actualisé de la manière suivante :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €HT		
Etudes	226 000	TEPCV	379 000	14%
Travaux 2016	418 000	CTS 2016	45 000	1,7%
Travaux 2018	821 000	CTS 2017	61 201	2,3%
Travaux 2019	1 094 000	DETR	45 000	1,7%
Mise en service	5 000	Région (CDRA)	45 000	1,7%
Frais divers	107 000	CD73	437 000	40% tranche 3
		Equipements COLLEGE		
		Autofinancement CoVA	1 658 799	62%
TOTAL	2 671 000	TOTAL	2 671 000	-

Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer cette demande d'aide au Conseil Départemental de la Savoie et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

1.5 DECHETS – CONVENTION DE TRANSPORT SD

La COVA a délégué sa compétence de traitement des déchets au syndicat « Savoie Déchets ». Les exutoires prévus pour les déchets de la COVA sont :

- OMr : UVETD de Chambéry
- Tri : centre de tri de Gilly
- Carton : centre de tri de Gilly

Pour des raisons d'organisation Savoie Déchets est susceptible de demander à la COVA de livrer ces déchets vers d'autres exutoires. Dans ce cas, le transport entre l'exutoire défini ci-dessus et le nouveau est à la charge de Savoie Déchets.

Une première convention a été signée 2016 lors de la mise en place du quai de transfert de Valezan. Ce quai est actuellement fermé pour travaux. Aussi, les déchets transitent actuellement par le quai de transfert de Nantet à Petit Cœur. Il convient de signer une nouvelle convention afin de définir les conditions de refacturation du sur transport au-delà des destinations habituelles.

- Pour les OMr

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA 310 rue du Champ de l'Alé 74650 CHAVANOD	6,40	7,04
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin-Jallieu Avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU	3,8	4,18
Surcoût de transport jusqu'à Athanor Chemin de la Carronnerie 38700 LA TRONCHE	2,3	2,53
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy SET Mont-Blanc - 1159 rue de la Centrale 74190 PASSY	16,2	17,82
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier Impasse des Gravières 74970 MARIGNIER	12,6	13,86
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OM de Thonon-les-Bains 16 ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	16,2	17,82
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet - Pourcieux 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	16,2	17,82

Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Donzère – 345 chemin des Bouzarudes 26290 DONZERE	16,2	17,82
Surcoût de transport jusqu'au SIDEFAGE ZI Arlod – 5 Chemin du Tapey 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	16,2	17,82

- Pour les recyclables

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût pour le transport d'une tonne d'emballages de Gilly-sur Isère à Chambéry	8	8,8
Surcoût pour le transport d'une tonne de carton de Gilly-sur Isère à Chambéry	7,5	8,25

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019. A cette date une nouvelle convention sera établie aux nouvelles conditions de transfert.

M. VALENTIN s'abstient car trouve anormal d'exporter ainsi ses déchets. Il considère que cette attitude n'encourage pas la recherche de solution au niveau local.

Arrivée d'O. GUEPIN à 18h55.

Mme GENSAC précise qu'il y a entente et réciprocité entre les différents sites mentionnés. Savoie Déchets (SD) réfléchit à d'autres formes d'élimination que l'incinération mais cela nécessite un peu de temps. En effet, l'incinération n'est pas une solution idéale notamment pour le plastique qui devrait très prochainement faire l'objet de nouvelles dispositions réglementaire.

M. VALENTIN souligne que l'on consomme trop de plastique et que l'on ne le trie pas assez.

Mme GENSAC informe que les deux centres de tri de Chambéry et de Gilly sont saturés. Un 3^{ème} est en projet sur Chambéry et les frais de transport seront mutualisés.

M. RENAUD souligne l'aberration de transporter des déchets verts de plus en plus nombreux.

Le Conseil de Communauté est invité à accepter les termes de cette convention, à autoriser le président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme LE MOUPELLIC et M. VALENTIN), Mme MAIRONI-GONTHIER absente au moment du vote (de ce point jusqu'au point 1.7 inclus).

1.6 CALISON – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes, le Conseil Départemental de la Savoie soutient les projets de maintien en l'état de certains équipements tels que locaux jeunes et les établissements d'enseignement artistiques. Le mur de soutènement délimitant le CALISON avec l'indivision DEFONCLAR doit être complètement repris et semble rentrer pleinement dans ce cadre (les activités de l'accueil de loisirs en dépendent lourdement).

La dépense subventionnable dans ce dispositif est plafonnée à 100 000 € et le niveau de l'aide est variable entre 15 % et 60%.

Le montant des travaux est estimé à 88 000 €TTC. L'aide calculée sur le montant HT pourrait être portée à 44 000 €.

Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer cette demande d'aide au Conseil Départemental de la Savoie pour un montant de 44 000 € et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

1.7 BASE DE LOISIRS – VALIDATION DES TARIFS

L'exploitation du snack de la base de loisirs est régie par une délégation de service public. Dans ce cadre, l'exploitant est autorisé à pratiquer ses activités après acceptation de ses tarifs par le délégant

(la Communauté de Communes des Versants d'Aime). Les tarifs proposés pour 2019 sont les suivants :

Tous les samedis

Les Saveurs

moules frites

16€
par pers.

À VOLONTÉ

Apéritif
Assiette de friture ou de Fritto Misto... 14,00 €

ANTIPASTI MAISON et sa charcuterie
(aubergines à la menthe, courgettes à la sauge, poivrons aigre-doux, viande séchée, jambon cru, terrine maison, saucisson) 16,00 €

ASSIETTE SAVOYARDE
(jambon cru, viande séchée, terrine maison, Beaufort, Tomme, Reblochon, salade) 16,00 €

SUGGESTION DU JOUR
Repas d'été, de lundi au vendredi 13,00 €

SUGGESTION DU JOUR VÉGÉTARIENNE 13,00 €

BURGER CLASSIQUE
(pain frais du boulanger, steak haché, oignons, cornichons, sauce du chef to-estonette) frites, salade 15,50 €

BURGER SAVOYARD
(pain frais du boulanger, steak haché, oignons, cornichons, sauce du chef Reblochon) frites, salade 16,00 €

TARTARE (100 g) COUPÉ AU COUTEAU
frites, salade 19,50 €

TAGLIATELLES FRAÎCHES,
sauce d'aujourd'hui maison 11,50 €

NOTRE SNACK :

Sandwich 4,80 €
Petite frites 3,00 €
Grande frites 4,00 €
Salade poulet, olives, poivrons aigre-doux .. 13,00 €

NOTRE CARTE :
Garnitures : écrasé de pommes de terre, tagliatelles fraîches, riz ou légumes du jour

Cuisses de grenouille 19,50 €
Filets de Rouget 19,50 €
Friture de poissons, frites, salade 18,50 €
Fritto Misto à l'italienne, frites, salade 19,50 €
Filet de truite et sa sauce (200 g) 18,50 €

Salades

Salade, aiguillettes de poulet, olives, tomates, croûtons, poivrons aigre-doux 13,00 €
Salade, jambon cru, tomates, Beaufort, croûtons, noix 13,00 €
Tomate, mozzarella de Buffalo, basilic 13,00 €
Salade du Chef (tomates, croûtons, jambon blanc, antipasti, copeaux de parmesan) 13,50 €
Salade de chèvre chaud, tomates, croûtons, poivrons aigre-doux, olives, noix 13,50 €
Salade verte, tomates 9,00 €

Viandes

Entrecôte (200 g) et sa sauce du jour avec antipasti, frites, salade 21,00 €
Aiguillette de poulet, frites, salade 11,50 €
Steak haché du boucher (100 g), frites, salade 11,50 €

Assiette de fromage 6,00 €
Dessert maison 6,50 €
Fondant au chocolat (12 min d'attente) 6,50 €
Salade de fruits frais 6,00 €

MENU ENFANT (- de 10 ans)
Jambon pâtes ou jambon frites
Sirop
Boule de glace 8,70 €

Nos BOISSONS :

Apéritif Anti pasti Lambrusco... 28,00 €
Apéritif végétarien Spritz 20 cl... 4,50 €
Spritz 45 cl... 8,00 €

Apéritifs

Ricard 3,50 €
Kir 3,50 €
Rosé pamplemousse verre 3,50 €
..... bouteille 17,00 €
Martini blanc ou rouge.. 4,50 €
Whisky 4,50 €

Boissons

Sirop à l'eau 2,50 €
Soda boîte 3,00 €
Eau 50 cl 2,50 €
Pression 3,00 €

Bière spéciale

Desperado, Hoogarden, 5,50 €
Bière spéciale Duvel, Chouffe 6,00 €
Café 1,50 €
Café au lait 3,20 €
Cappuccino 3,20 €
Chocolat 3,20 €
Thé 3,20 €
Smoothies Maison 5,00 €
Milkshake Maison 5,00 €
Café frappé 4,00 €

Nos COCKTAILS

Petit... 4,50 €
Grand... 8,00 €

- Spritz
- Apéritif Prosecco
- Mojito (rum, citron, menthe, eau gazeuse)
- Chartrusse (Chartreuse verte, citron, menthe, eau gazeuse)
- Chartreuse Ginger Beer (partulogranne et gran)

Nos VINS

Blanc, Rouge, Rosé : demandez notre **SELECTION DU MOIS**

	en bouteille	au verre
Vins blancs		
Chignin Maison Gonet	19,00 €	3,50 €
Chardonnay - Propriétaire	22,00 €	3,50 €
Cigale Bergeron Maison Gonet	26,00 €	4,50 €
Vins rosés		
Billy Côte de Provence	20,00 €	3,50 €
Picpoul IGP Pays d'Oc	19,00 €	3,00 €
Citrus Labor Côte de Ver - Bl	24,00 €	4,00 €
Vins rouges		
Pic St Loup	21,00 €	3,50 €
Pas de Géant Pays d'Oc	21,00 €	3,50 €
Chenas Fût de chêne	25,00 €	4,00 €
Vacqueyras - Propriétaire	29,00 €	4,50 €

Nos VINS EN PICHET

Merlot (rouge) - Chardonnay (blanc) - Chisaut (rosé)
Rouge - Blanc - Rosé : 50 cl 8,00 €
au verre 3,50 €

Notre Champagne
Olivier Collin 80 50,00 €

Nos vins pétillants

Lambrusco moelleux 80 17,00 €
Prosecco 80 28,00 €
au verre 2,50 €

Nos vins italiens

Barbera 80 18,00 €
Chard 80 23,00 €
Vapolicata 80 25,00 €

Tarif au 30 mai 2019. Services compris.
L'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.
Photos non contractuelles.

OUVERT LE SOIR SUR RÉSERVATION

Tél. 06 74 29 01 11

Demandez notre carte de Glaces

Le Conseil est invité à accepter les tarifs proposés et à autoriser le Président à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre

Adopté à l'unanimité

1.8 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MULTIACCUEIL AMSTRAMGRAM.

Le Président rappelle que le multi accueil Amstramgram est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie, notamment au titre de la Prestation Unique de Service. Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement PSU 2019-2023, la CAF a modifié les obligations en matière de règlement intérieur pour les Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants.

La CAF impose maintenant un tronc commun à toutes les structures. L'actuel règlement intérieur du multi accueil Amstramgram répond déjà à la quasi-totalité des obligations imposées par la CAF. Il convient simplement d'ajouter le tableau des taux de participations familiale en annexe, tel que présenté ci-dessous (page 15).

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

De plus, suite aux recommandations du médecin de PMI, il est proposé de notifier dans le règlement que les repas sont fournis par la crèche à partir des 9 mois de l'enfant et ce de manière obligatoire. Les parents avaient jusqu'alors la possibilité de bénéficier des repas crèches à partir des 6 mois de l'enfant ou d'apporter des repas pour leurs enfants. Très peu de familles demandaient les repas crèche dès 6 mois. Le médecin de PMI préconise de conserver les repas apportés par les familles jusqu'aux 9 mois, afin de leur permettre de parfaire à la diversification alimentaire de l'enfant et à l'ajustement des quantités de lait infantile données.

Le paragraphe (page 10) concernant les repas est proposé rédigé ainsi :

« Les repas et goûters sont fournis systématiquement gratuitement par la structure dès les 9 mois de l'enfant sauf pour :

- Les enfants souffrants d'allergies alimentaires **ou de régime particulier** (voir page 9).

En cas de mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé et avant les 9 mois de l'enfant, il est demandé aux parents de fournir les repas de leur enfant. Afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid et en toute saison, les repas (biberons, purées...) devront être transportés dans des glacières (caisses isothermes) ou dans des sacs isothermes avec soit des plaques à accumulation de froid, ou, à défaut, des bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante, le tout marqué au nom de l'enfant.

Les laits infantiles ne sont pas fournis. »

Le Conseil est invité à accepter la mise à jour du règlement intérieur du Multiaccueil Amstramgram.

Adopté à l'unanimité

1.9 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME (COVA) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEAISE (CCHT) POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) MUTUALISÉE (PROJET DE CONVENTION JOINT EN ANNEXE N°6).

Afin d'améliorer la qualité de services et de réduire les inégalités territoriales et sociales, la Communauté de communes les versants d'Aime (COVA) a créé une maison de services au public.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'est engagée depuis plus d'un an sur des dispositifs en adéquation avec les orientations de ce schéma départemental, via notamment la mise en place d'une Maison de services au public itinérante,

La MSAP a pour vocation d'accueillir différents publics afin de les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches administratives pour accomplir sa mission, la MSAP bénéficie d'un réseau de partenaires (CAF, Pôle Emploi, CPAM, ...) qui informe, forme et assiste les animateurs de la MSAP.

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise souhaite bénéficier des services de la MSAP à hauteur de deux ½ journées par semaine pour la 1ère année de la convention.

Ce besoin pourra être réévalué à la hausse en cours d'année avec l'accord des deux parties.

Il est proposé de définir par convention de mutualisation de moyens entre la COVA et la CCHT les modalités d'intervention de la Communauté de Communes les Versants d'Aime pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019.

Dans son article 5, la convention prévoit notamment les modalités de remboursement des frais occasionnés.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime;

Vu la délibération portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 3 Juillet 2019 ;

Le Conseil communautaire est amené à :

- **APPROUVER** le projet de convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Communauté de communes de Haute-Tarentaise pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2019,
- **DIRE** que la participation financière de la Communauté de communes de Haute -Tarentaise aux frais engagés se fera conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention,
- **AUTORISER** le Président à signer le projet de convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Communauté de communes de Haute-Tarentaise.

M. GENETTAZ demande pourquoi la COVA intervient sur Bourg Saint Maurice. Le Président lui répond qu'il s'agit de les aider à démarrer, notre intervention n'ayant pas vocation à être pérenne. Le Président déclare ensuite qu'un bilan d'activités de la MSAP sera bientôt présenté au Conseil.

Adopté à l'unanimité

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX GYMNASÉ D'AIME – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, une consultation a été engagée pour la réalisation des travaux de la tranche 3 : reprise de la façade, mise en accessibilité de l'ensemble des niveaux et équipements des installations de chauffage de la halle des sports.

Le Conseil Communautaire du 10 avril 2019 a autorisé le Président à notifier les marchés de travaux pour les lots 1 à 20, à l'exception des lots 6 et 17, infructueux, soumis à une nouvelle consultation en procédure négociée.

Des erreurs matérielles se sont produites dans la rédaction de la délibération, suite à des fautes de frappes :

- Les modifications sont mentionnées en rouge ;
- Elles correspondent aux notifications de marchés et aux actes d'engagement;
- Le total des marchés de travaux ainsi modifié dans la délibération fait ressortir une plus-value de 2 113.13€ HT.

Lot	Entreprise	Tranche ferme en €HT	Tranches conditionnelles en €HT	TOTAL €HT
01 - Désamiantage	CAPTUR HEOS A	40 722	01 : 6 240 06 : 2 640 07 : 3 640	53 242
02 - Terrassement VRD	MARCHIELLO	38 390,87	-	38 390,87
03 - Gros œuvre	EBTP	150 327,50	01 : rejetée	150 327,50
04 - Charpente métallique	ATELIER BOIS	93 572,19	-	93 572,19
05 - Etanchéité	MELODI DCB	39 711,43	-	39 711,43
06 - Bardages métalliques	Infructueux - A reconsulter en procédure négociée			
07 - Bardages polycarbonates	EDA	77 880,90	-	77 880,90
08 - Menuiseries métalliques	REV'ALU	46 417,25	-	46 417,25
09 - Menuiseries extérieures	GAL	18 000	01 : 56 050	74 050,00
10 - Menuiseries intérieures	GAL	15 550	-	15 550
11 - Cloisons doublages	KPI	27 725,18	-	27 725,18
12 - Carrelages faïences	SAHIN	26 099,65	-	26 099,65
13 - Sols souples	VAL DECOR	16 230,44	-	16 230,44
14 - Plafonds suspendus	KPI	9 045,02	-	9 045,02
15 - Peintures intérieures	VAL DECOR	47 214,31	03 : rejetée	47 214,31
16 - Peintures de façades	BMI	55 445,55	03 : rejetée	55 445,55
17 - Serrurerie	Infructueux - A reconsulter en procédure négociée			
18 - Ascenseur	NSA	24 600	-	24 600
19 - Electricité	FIRMELEC	37 049,25	-	37 049,25
20 - Chauffage-ventilation	SANITECH	19 161,47	-	19 161,47
TOTAL				851 713,01

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour se conformer aux notifications et actes d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

2.2 GEMAPI – ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU 2019-2022

Dans l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes des Versants d'Aime fait appel à un prestataire pour réaliser l'entretien des cours d'eau. Elle a lancé cette année un appel à candidature pour la durée 2019-2022 selon la procédure d'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre réunie le 03 juillet 2019 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ALPES PAYSAGES pour un montant annuel plafonné à 79 000 €HT. Cette offre est conforme à l'estimation et compatible avec la provision budgétaire constituée sur l'exercice 2019.

Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à sa bonne mise en œuvre

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 ESPACE MUSICAL : CRÉATION DES POSTES POUR LA RENTRÉE 2019/2020

Chaque année, le Conseil Communautaire doit créer les postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, en fonction des effectifs enregistrés pour la rentrée.

Compte tenu des obligations réglementaires qui incombent à la Communauté de Communes, les postes créés doivent être déclarés vacants deux mois avant la prise de fonction.

Compte tenu du calendrier des conseils communautaires, il convient donc d'ores et déjà de créer les postes pour la rentrée prochaine bien que les effectifs ne soient pas encore connus définitivement.

Suite à la réunion des professeurs qui s'est tenue le 2 juillet, et au regard des inscriptions enregistrées à cette date, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste d'enseignant en piano, à raison de 10h40 par semaine
- Un poste d'enseignant en cuivres, à raison de 17h par semaine
- Un poste d'enseignant en clarinette et saxophone, à raison de 8h20 par semaine
- Un poste d'enseignant en théâtre, à raison de 3h par semaine
- Un poste d'enseignant en guitare classique, à raison de 5h par semaine

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, des postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical pour la rentrée 2019/2020.

Il convient également de créer un poste d'enseignant en batterie, à raison de 3h40 par semaine mais celui-ci doit être créé pour la durée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 30 août 2020, d'un poste d'enseignant en batterie.

Adopté à l'unanimité

3.2 SUPPRESSION DE POSTES

Les propositions de suppression de postes ci-après énoncées ont toutes été soumises au Comité Technique qui s'est réuni le 2 juillet 2019, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

L'un des postes d'attaché inscrit au tableau des effectifs correspond au poste de l'ancien directeur des services et est donc vacant depuis le 4 juin 2018. Il convient donc de régulariser la situation et de supprimer ce poste.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la suppression d'un poste d'attaché à temps complet.

Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANTE RH

Un poste d'adjoint administratif a été créé par délibération du 14.03.2018 afin de renforcer le service RH ; à l'issue de la période de recrutement, le candidat retenu était titulaire du grade de rédacteur. Le conseil communautaire a donc créé le poste correspondant le 26/09/2018 rendant ainsi le poste d'adjoint administratif inutile. Il convient donc de le supprimer.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION D'UN POSTE D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET

L'un des postes d'ingénieur inscrit au tableau des effectifs correspond au poste de l'ancien responsable du pôle patrimoine. Son remplaçant a été nommé sur un poste de technicien qui était vacant. Le poste d'ingénieur n'a donc plus lieu d'être et il convient de le supprimer.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet.

Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

L'un des postes de technicien inscrit au tableau des effectifs correspond au poste d'un agent qui a été en longue maladie pendant des années et qui a fait valoir ses droits à la retraite en 2018, avec effet rétroactif au 01.11.2017. Le poste est donc vacant et n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la suppression d'un poste de technicien à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ À TEMPS NON COMPLET (16 H/S) SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ À TEMPS NON COMPLET (23 H/S)

La COVA compte parmi ses effectifs un poste d'attaché à temps non complet. L'agent nommé sur ce poste assure les interventions en anglais dans les écoles du canton depuis 2003. Intéressé pour effectuer davantage d'heures, il lui a également été proposé, lors de l'ouverture de la Maison de Services Au Public, d'assurer une permanence le mercredi. Dans un premier temps, ce temps de travail a été rémunéré sous forme d'heures complémentaires. Après quelques mois de fonctionnement, il s'avère que cette structure rencontre un franc succès ; aussi, il est proposé de régulariser la situation de l'agent de façon pérenne et donc d'augmenter son temps de travail initial. Pour ce faire, il convient de supprimer le poste d'attaché à temps non complet à raison de 16 h par semaine et de créer un poste d'attaché à temps non complet à raison de 23 h par semaine.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la suppression du poste d'attaché à 16 h suivie de la création d'un poste d'attaché à 23 h et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

3.3 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL À TNC (30 H PAR SEMAINE)

A ce jour les familles sont accueillies à 7 h 45 au moment de la prise de fonction du personnel de la crèche et de fait au moment où sont préparées les salles pour accueillir les enfants.

Il est proposé, pour recevoir les familles dans de meilleures conditions, d'avancer la prise de fonction des agents à 7 h 30.

Le poste existant est de 25,5h par semaine (0.72 ETP). Le temps de travail, suite à un départ en retraite a été réorganisé entre plusieurs agents et passe de 25.5h, à 28h, plus les deux heures du matin : il convient d'augmenter le temps de travail à 30h (0.85 ETP).

Cela représente un temps de travail supplémentaire de 0.05 ETP dans les effectifs du Multiaccueil.

Si le Conseil donne son accord sur cette création, il est entendu que le poste à 25.5 h/semaine inscrit au tableau des effectifs sera ensuite supprimé, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'agent social à temps non complet (ouvert aux 3 grades), à raison de 30 h/semaine, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

3.4 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (17.5 H/SEMAINE)

Il est rappelé que jusqu'en début d'année, le secrétariat de la crèche était assuré par un agent recruté à temps complet par la Communauté de Communes et affecté à 50 % à la crèche et à 50 % à l'EHPAD par voie de mise à disposition.

Suite à la mutation interne de cet agent, une réorganisation a été opérée et le secrétariat de l'EHPAD est assuré désormais par un agent recruté directement par le CIAS.

Pour assurer le secrétariat de la crèche, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5 h/s) en lieu et place du poste d'adjoint administratif à temps complet laissé vacant et qui sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (ouvert aux 3 grades), et ce à compter du 28 août 2019.

Adopté à l'unanimité

3.5 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL À TEMPS NON COMPLET (17.5 H)

Le Conseil Communautaire a, par délibérations du 27 juin et du 28 novembre 2018 créé 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet et 1 poste non permanent à temps non complet (0.57), soit 1.57 ETP en lieu et place d'un poste d'agent social à 26 h et d'un poste d'agent social à 27 h soit 1.51 ETP, postes qui doivent être supprimés car laissés vacants par des agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Le poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet avait été créé de façon non permanente ; aussi, pour répondre aux besoins de la structure, il convient de créer un poste permanent.

Cependant, les besoins ont été réajustés ; aussi, il est proposé de créer un poste permanent d'agent social à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'agent social à temps non complet (ouvert aux 3 grades), et ce à compter du 28 août 2019.

Adopté à l'unanimité

3.6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Si le Conseil Communautaire accepte de supprimer les postes comme présenté en séance, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles dispositions statutaires de revalorisation de la filière sociale sont applicables aux éducateurs de jeunes enfants.

Ainsi, compte tenu de l'évolution des textes, le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants relevant initialement de la catégorie B, relève désormais de la catégorie A, ce qui implique de modifier le tableau des effectifs. En effet, la Communauté de Communes compte parmi ses effectifs 3 postes d'éducateur de jeunes enfants qu'il convient de changer de catégorie.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché hors classe (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	1	35
Attaché principal (ouvert aux 3 grades) -1	A	Administration Générale	1	35
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	2	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	2	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades) - 1	C	Administration Générale	5	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	0,5
Adjoint Administratif ouvert aux 3 grades	C	Administration Générale	1	35
Filière technique				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades) - 1	A	Services Techniques	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	3	35
Technicien- (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	1	35
Technicien (ouvert aux 3 grades) -1	B	Services Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	2	35
Adjoint technique- (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	5	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Serices Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique-(ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	1	35
Adjoint technique-(ouvert aux 3 grades)	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techiques	1	16
Filière culturelle				
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Anglais	1	46 / 23 h
Assistant d'Enseignement Artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Filière sociale				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Technicien paramédical cl. Normale (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) - 3	B	Crèche	0	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25,5
Agent social- (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	27
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	26
Agent social- (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			67	

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché hors classe (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	1	35
Attaché principal (ouvert aux 3 grades) -1	A	Administration Générale	1	35
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Administration Générale	2	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	2	35
Rédacteur (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades) - 1	C	Administration Générale	5	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	0,5
Adjoint Administratif ouvert aux 3 grades	C	Administration Générale	1	35
Filière technique				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades) - 1	A	Services Techniques	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	3	35
Technicien (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	1	35
Technicien (ouvert aux 3 grades) -1	B	Services Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	2	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	5	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	1	16
Filière culturelle				
Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Anglais	1	16 / 23 h
Assistant d'Enseignement Artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Filière sociale				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Technicien paramédical cl. Normale (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) - 3	B	Crèche	0	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	17,5

Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25,5
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	27
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	26
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	30

3.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA C.C. CŒUR DE TARENTEISE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT EN GUITARE

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met depuis plusieurs années, un enseignant en guitare électrique à la disposition des Versants d'Aime.

La convention est arrivée à échéance le 30/08/2019. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette convention fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 3 h 40 par semaine,
- Rémunération calée sur la grille de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique (10^{ème} échelon - IB 497 /IM 428) + ISOE + charges patronales + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, aux conditions ci-dessus énoncées.

3.8 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA C.C. CŒUR DE TARENTEISE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT EN ACCORDÉON

De même, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met un enseignant en accordéon à la disposition des Versants d'Aime.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette convention fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 4 h par semaine,
- Rémunération calée sur la grille de rémunération du grade d'assistant d'enseignement artistique + charges patronales + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, aux conditions ci-dessus énoncées.

3.9 OUVERTURE D'UN DISPOSITIF DE PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES : CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENT SOCIAL À TNC, AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS ET DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de communes a sollicité la Mission Locale Jeune afin de bénéficier de contrats Parcours Emploi Compétences (ex Contrat aidé) au sein du Multiaccueil Amstramgram. L'opportunité de ces deux contrats permettra d'accompagner des jeunes professionnels vers de la formation diplômante (diplôme d'auxiliaire de puériculture) et d'ainsi aider à fidéliser des personnels diplômés au sein de la structure.

Ces contrats sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat et ont pour objectif de contribuer à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

L'employeur, l'agent signataire du contrat et l'organisme chargé du suivi du salarié signent une convention tripartite où chaque partie s'engage dans la réussite de ce projet. Le contrat doit être couplé à un projet de formation, destiné à pérenniser l'insertion professionnelle de la personne.

Les agents recrutés bénéficieront du suivi de la Mission Locale Jeunes et de Pôle emploi. Un tuteur sera également désigné au sein des professionnelles du multi accueil (directrice adjointe).

Le Président propose que le multi accueil accueille deux personnes en contrat PEC :

- Un contrat de 9 mois (du 28/08/2019 au 31/05/2020) à 20h par semaine
- Un contrat d'un an (du 28/08/19 au 12/08/2020) à 20h par semaine

Pour ce faire, il convient de créer deux contrats d'agent social chargé d'accueil petite enfance.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve la mise en place d'un dispositif de Parcours Emploi Compétences**
- **Créer 2 postes d'agent social à TNC (20 h par semaine), 1 pour 9 mois et l'autre pour un an**
- **Autorise le Président à signer les contrats avec les candidats retenus**
- **Mandate le Président pour solliciter l'organisme agréé pour obtenir l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de ce dispositif et signer tous les documents afférents.**

3.10 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER À TEMPS COMPLET

Au regard des difficultés de fonctionnement constatées au sein des services techniques, notamment en raison d'arrêts maladie, il est proposé, pour maintenir un niveau d'efficacité minimum de créer un poste d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades) pour une durée de 3 mois.

Le Conseil Communautaire autorise la création d'un poste d'adjoint technique non permanent, et ce pour une durée de 3 mois.

3.11 MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS NON CONCERNÉS PAR LE RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 DÉCEMBRE 2016

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a, par délibération du 10 avril 2019, accepté de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP comme suit : attribution aux stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel **dès leur prise de fonction.**

Par souci d'équité envers l'ensemble du personnel, il conviendrait de modifier également les conditions d'attribution des primes maintenues aux agents qui ne bénéficient pas du RIFSEEP. La délibération du 14 décembre 2016 prévoit une attribution aux agents contractuels ayant une ancienneté cumulée de 6 mois sur la durée de carrière de l'agent.

Le Conseil Communautaire modifie cette délibération en stipulant une attribution aux agents contractuels dès leur prise de fonction

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 12 juin 2019, 2 décisions ont été prises :

2019-021	Autorisation de signer la convention Eco-DDS	
----------	--	--

2019-022	Marché de travaux aménagement de l'esplanade ludique du Versant du soleil - Lot 2 Equipements sportifs, terrain multisports	Le marché de travaux aménagement de la base de loisirs des Versants d'Aime – Lot 2 Equipements sportifs, terrain multisports est attribué à l'entreprise AGORESPACE SAS – sise 334 rue Bernard Bordier – 60150 LONGUEIL-ANNEL. Le montant du marché est de 30 012 € HT (base) sans les prestations supplémentaires éventuelles.
----------	---	---

4. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ Date du prochain conseil communautaire :
 - Mercredi 11 septembre 2019